

NOTE D'INFORMATION N°47-2025

OBJET : Ouverture d'un concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers - branche gestion administrative générale

Un concours professionnel externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers - branche gestion administrative générale est ouvert par le Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir deux postes vacants.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 25 juin 2025 ci-après.

Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à la DRH (hall - service de la DRH) et d'une mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du CHAC.

Clôture inscription : 28 juillet 2025.

Fait à Saint-Lizier, le 25 juin 2025

**Par déléation,
Le Directeur des Ressources Humaines
et du Dialogue Social**

Nicolas DIRIG



DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS
BRANCHE GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans :

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

DECIDE

Article 1

Un concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers aura lieu au Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir deux postes vacants dans cet établissement.

Article 2

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 3

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par écrit, en lettre recommandée, au plus tard le 28 juillet 2025 à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ariège-Couserans - Direction des Ressources Humaines - Bureau des concours - BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre en 5 exemplaires les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Article 4

Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir.

A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements ;

3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Article 5

La sélection des candidats repose sur une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission :

1° l'épreuve d'admissibilité est prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;

2° l'épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Article 6

Le Directeur de l'établissement établit la liste des candidats définitivement admis sur proposition du jury par ordre de mérite.

Article 7

L'avis de concours fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur ainsi que sur le portail ARS des concours de la fonction publique hospitalière. Il est également mis en ligne sur le site internet et intranet du Centre Hospitalier Ariège-Couserans.

Fait à Saint-Girons le 25 juin 2025

Le Directeur des ressources humaines
et du dialogue social



Nicolas DIRIG